

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Permis de construire octroyé pour le parlement cantonal

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec satisfaction de la décision de la Ville de Lausanne d'octroyer le permis de construire pour le projet de reconstruction du parlement cantonal. Le Grand Conseil pourra donc se prononcer ce printemps sur la demande de crédit d'ouvrage.

L'octroi du permis de construire par la Ville de Lausanne permet à la Commission de modernisation du parlement (COMOPAR) d'examiner dès ce jeudi la demande de crédit d'ouvrage pour le projet de reconstruction du parlement, détruit par un incendie en 2002. Le Grand Conseil devrait ainsi pouvoir se prononcer ce printemps sur cet objet. Sous réserve de sa décision, le début des travaux est prévu dès l'entrée en vigueur du décret, soit au plus tôt cet été pour une inauguration prévue à fin 2014. La Ville de Lausanne demande toutefois que le choix de l'acier inoxydable étamé comme matériau de couverture, objet d'une interpellation récente au Grand Conseil, fasse l'objet d'une validation par le Conservateur cantonal, sur la base d'échantillons présentés in situ lors des travaux.

Quelques précisions et rappels peuvent être apportés à ce stade. En cours de développement du projet, la Commission de construction a effectivement privilégié un toit en inox étamé plutôt qu'en cuivre. L'acier inoxydable étamé présente l'avantage d'être non-polluant et moins coûteux. Sa couleur grise a été jugée mieux adaptée pour mettre en valeur les éléments historiques conservés et s'intégrer au bâti environnant de la Cité. L'évolution naturelle du cuivre vers une couleur brun foncé après oxydation, ou vert de gris en cas de présence de soufre dans l'air, a contribué à écarter ce choix.

La pose de panneaux solaires photovoltaïques a également été longuement étudiée, mais écartée compte tenu de difficultés esthétiques et techniques insurmontables. Quant à une couverture en tuiles, elle ne permet pas de capter comme souhaité la chaleur de l'énergie solaire en toiture pour chauffer le parlement. Nécessitant un toit métallique, le système prévu de capteur solaire à air couvre en effet 60% des besoins en énergie pour le climat du bâtiment. Il contribue donc fortement à la très faible consommation énergétique du projet (valeurs du standard Minergie-P-Eco).

Le Conseil d'Etat tient aussi à rappeler que la reconstruction du parlement a fait l'objet

d'une vaste démarche participative (2002-2003), lors de laquelle fut clairement privilégiée la voie de la reconstruction d'un édifice nouveau sur le site "Perregaux". Le projet devait aussi mettre en valeur les vestiges de l'ancien parlement et être exemplaire du point de vue du développement durable. Cette vision a été validée en 2007 par le Grand Conseil avec l'octroi du crédit d'études permettant d'organiser le concours d'architecture. L'emprise du projet lauréat a été décrite dans un plan d'affectation cantonal (PAC) entré en vigueur en 2010.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 février 2012

DINF, François Marthaler, conseiller d'Etat, 021 316 70 01 - Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique, 021 316 74 60. Images disponibles sur : www.parlement-vd.ch

[Image synthese_vue parlement_esplanade](#)
[Dossier de presse projet Rosebud 21 fevrier 2012](#)